LA FERTE SAINT AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal
du 18 juin 2024
sous la présidence
de Madame Constance de Pélichy, Maire

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

Date de la convocation : le 12 juin 2024

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Nicole BOILEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Christophe BONNET, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Emmanuel THELLIEZ, Dominique THENAULT, Stéphane WALTER, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Patrick PINAULT, Steve RENARD

Pouvoirs : Mme Virginie OBRINGER-SALMON à Mme Nathalie MARCHAND, M. Thierry DELHOMME à M. Jean-Noël MOINE, M. Georges BLAVIEZ à M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Virginie GILLIOT à Mme Nicole BOILEAU, Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, Mme Linda RAULT à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Fabienne GAUDENZI à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Frédéric OUVRY à M. Steve RENARD

Secrétaire de Séance : M. Sébastien DIFRANCESCHO

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2024.

1. FINANCES ET ACHATS

1.1 Adoption du compte de gestion 2023 du budget principal

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget principal pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus à Madame le Comptable public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	**Part affectée à l'investissement exercice 2023**	**Résultat de l'exercice 2023**	**Résultat de clôture 2023**
Investissement	910 347,45 €		1 477 052,50 €	2 387 399,95 €
Fonctionnement	1 100 337,54 €	1 100 337,54 €	1 681 114,12 €	1 681 114,12 €
TOTAL	**2 010 684,99 €**	**1 100 337,54 €**	**3 158 166,62 €**	**4 068 514,07 €**

1.2 Adoption du compte administratif 2023 du budget principal

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 juin 2024 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	**Réalisation**	**Résultat de l'exercice**
Dépenses d'investissement	8 226 170,24 €	2 517 772,16 €	**1 477 052,50 €**
Recettes d'investissement	8 226 170,24 €	3 994 824,66 €	
Dépenses de fonctionnement	10 840 630,71 €	9 548 693,04 €	**1 681 114,12 €**
Recettes de fonctionnement	10 840 630.71 €	11 229 807,16 €	

Les restes à réaliser 2023 sont les suivants :
Dépenses d'investissement : 1 037 790,40 €
Recettes d'investissement : 1 429 157,39 €

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Merci aux services pour ce document complet et de qualité.
Sans rentrer dans le détail, je souhaite faire un commentaire général. Les chiffres sont très bons, avec une épargne à un bon niveau, une dette faible. Contrairement à d'autres collectivités qui doivent actuellement chercher des pistes d'économie en « coupant » certaines dépenses et en annulant certaines de leurs actions, nous pouvons nous demander ce que nous pouvons faire de plus, de mieux. Il est de notre responsabilité de se poser cette question, notamment au regard des signaux envoyés par nos concitoyens, y compris à travers un vote d'extrême-droite qui traduit en partie un sentiment de délaissement, d'inefficacité des politiques publiques, … Regardons les actions supplémentaires que nous pourriez mener dans le secteur social, pour la jeunesse et la citoyenneté, en matière de la santé, dans le domaine de la sécurité et de la prévention, etc ».

1.3 Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe Camping

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe du Camping pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus à Madame le Comptable public

pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	49 514,78 €		- 2 173,57 €	47 341,21 €
Fonctionnement	- 7 098,63 €		7 995,00 €	896,37 €
TOTAL	**42 416,15 €**		5 821,43 €	**48 237,58 €**

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Nous avions acté qu'il fallait engager un travail sur l'accueil des camping-cars qui sont de plus en plus nombreux, en toute saison. Où en est-on de cette réflexion ? »

1.4 Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe du Camping

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 juin 2024 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget annexe du Camping pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	500 000,00 €	23 178,57 €	- 2173,57 €
Recettes d'investissement	500 000,00 €	21 005,00 €	
Dépenses de fonctionnement	29 000,00 €	21 005,00 €	7 995,00 €
Recettes de fonctionnement	29 000,00 €	29 000,00 €	

Les restes à réaliser 2023 sont les suivants :
Dépenses d'investissement : néant
Recettes d'investissement : néant

1.5 Affectation définitive du résultat 2023 du budget principal

Vu la délibération n° 2023-7-125 du 19 décembre 2023 relative à la clôture du budget annexe Camping municipal du Cosson,
Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget principal,
Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe Camping municipal du Cosson,
Vu la délibération n° 2024-2-5 du 14 février 2024 relative à la reprise anticipée des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2023 dans le budget principal comme suit :

- Section de fonctionnement :

Budget principal : résultat de clôture excédentaire de 1 681 114,12 €
Budget camping : résultat de clôture excédentaire de 896,37 €

➔ Affectation de ces résultats cumulés soit 1 682 010,49 € en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».

- Section d'investissement

Budget principal : résultat de clôture excédentaire de 2 387 399,95 €
Budget camping : résultat de clôture excédentaire de 47 341,21 €

➔ Ces résultats cumulés de clôture soit 2 434 741,16 € sont repris en recettes, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

1.6 Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'eau

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus à Madame le Comptable public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	**Part affectée à l'investissement exercice 2023**	**Résultat de l'exercice 2023**	**Résultat de clôture 2023**
Investissement	790 765,93 €		- 233 219,12 €	557 546,81 €
Fonctionnement	603 820,71 €		28 340,45 €	632 161,16 €
TOTAL	**1 394 586,64 €**		- 204 878,67 €	**1 189 707,97 €**

1.7 Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 juin 2024 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le maire, le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	**Réalisation**	**Résultat de l'exercice**
Dépenses d'investissement	1 694 867,64 €	535 075,28 €	- 233 219,12 €
Recettes d'investissement	1 694 867,64 €	301 856,16 €	

Dépenses de fonctionnement	788 681,71 €	103 023,57 €	28 340,45 €
Recettes de fonctionnement	788 681,71 €	131 364,02 €	

Les restes à réaliser 2023 sont les suivants :
Dépenses d'investissement : 571 476,57 €
Recettes d'investissement : 120 400,00 €

1.8 Affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe de l'eau

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe Eaux,
Vu la délibération n°2024-2-6 du 14 février 2024 relative à l'affectation provisoire des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2023 de manière définitive du budget annexe Eaux comme suit :

- Section de fonctionnement :

Résultat de clôture excédentaire de 632 161,16 €

➔ Affectation de ce résultat en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».

- Section d'investissement :

Résultat de clôture excédentaire de 557 546,81 €

➔ Ce résultat est repris en recettes au compte 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté».

1.9 Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus à Madame le comptable public pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	**Part affectée à l'investissement exercice 2023**	**Résultat de l'exercice 2023**	**Résultat de clôture 2023**
Investissement	114 538,29 €		133 697,21 €	248 235,50 €
Fonctionnement	**491** 027,33 €		- 68 025,26 €	423 002,07 €
TOTAL	**605 565,62 €**		**65 671,95 €**	**671 237,57 €**

1.10 Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 juin 2024 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	**Réalisation**	**Résultat de l'exercice**
Dépenses d'investissement	917 413,87 €	236 969,42 €	133 697,21 €
Recettes d'investissement	917 413,87 €	370 666,63 €	
Dépenses de fonctionnement	982 558,58 €	462 908,03 €	- 68 025,26 €
Recettes de fonctionnement	982 558,58 €	394 882,77 €	

Les restes à réaliser 2023 sont les suivants :
Dépenses d'investissement : 32 098,75 €
Recettes d'investissement : néant

1.11 Affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe de l'assainissement

Vu le compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n° 2024-2-7 du 14 février 2024 relative à l'affectation provisoire des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2023 de manière définitive du budget annexe assainissement comme suit :

- Section de fonctionnement :

Résultat de clôture excédentaire de 423 002,07 €

➔ Affectation de ce résultat en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».

- Section d'investissement :

Résultat de clôture excédentaire de 248 235,50 €

➔ Ce résultat est repris en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

1.12 Attribution Marché de MOE pour la réhabilitation de la Halle aux Grains

La prestation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle aux Grains.

La procédure de passation était la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché public ordinaire relevant du code de la commande publique et du CCAG-MOE de 2021.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Le délai d'exécution cours de l'émission d'un ordre service jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation de la Halle aux Grains.

La procédure restreinte est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés pour un minimum de 3 admis et un maximum de 4.
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi

Une publication sur le profil acheteur de la mairie de La Ferté Saint-Aubin a été mise en œuvre le 23 février 2024. La réception des candidatures était fixée au 28 mars 2024 à 12 heures.

Les plis suivants ont été remis dans les délais impartis :

N° de Plis	Mandataire du groupement
1	LC ARCHITECTURE
2	STUDIO ITA
3	ATELIER B2A
4	FORME
5	VACONSIN MAZAUD ARCHITECTES
6	5-CINQ ARCHITECTURE
7	MVMS ARCHITECTES
8	BRPR
9	AGENCE BIENTOT
10	FORALL

L'ensemble des candidats ont remis un dossier complet, ils apparaissent disposer des capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Compte tenu de l'objet du marché, les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Compétences, références et moyens	30.0 %
2-Capacités professionnelles	40.0 %
3-Garanties et capacités techniques et financières	30.0 %

Lors de la commission du 25 avril 2024 le choix a été fait d'inviter les candidats suivants à déposer une offre :

- Le groupement conjoint solidaire représenté par l'entreprise mandataire VACONSIN-MAZAUD ARCHITECTES.
- Le groupement conjoint solidaire représenté par l'entreprise mandataire 5-CINQ ARCHITECTURE.
- Le groupement conjoint solidaire représenté par l'entreprise mandataire STUDIO ITA.
- Le groupement conjoint solidaire représenté par l'entreprise mandataire FORALL

L'invitation à déposer une offre par l'ouverture d'un guichet restreint sur le profil acheteur a été entreprise le 22 mai 2024 pour une remise des offres le 19 juin 2024 à 12 heures.

Le rapport d'analyse des offres sera alors rédigé et présenté en commission MAPA avant la fin du mois de juillet 2024.

Au regard de la nécessité de commencer la mission de MOE rapidement, il est proposé à Mme Le Maire ou son représentant à signer le marché après avis de la commission MAPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle aux Grains après validation en Commission MAPA du choix du groupement retenu.

2. ANIMATION VIE LOCALE

2.1 Tarification des activités du service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2024/2025

Le Conseil Municipal a adopté le 29 avril 2016 un nouveau mode de calcul des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, qui est entré en vigueur le 1er septembre 2016. Depuis, la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, a étudié et proposé divers correctifs (dont le dernier est l'application de la tarification sociale « cantine à 1 € »).

Considérant que le principe du « taux d'effort » sur la base du quotient familial CAF répond aux objectifs que s'était fixée la municipalité et tenant compte du contexte inflationniste actuel impactant fortement le pouvoir d'achat des citoyens, il est proposé de maintenir la grille tarifaire, actuellement en vigueur depuis six ans, pour l'année scolaire 2024/2025.

Vu l'avis de la commission Finances du 12 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs des activités enfance jeunesse selon les modalités suivantes :

Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

	Restauration scolaire	**Accueil périscolaire**		**Accueil de loisirs**		
	Repas	Matin	Soir	Mercredi Matin ou après-midi avec repas	Mercredi & Vacances Journée avec repas	Mini-séjour
Taux d'effort	0,34%	0,25 %	0,35 %	0,90 %	1,30 %	18,00 €
Tarif plancher	1 €	0,60 €	1,10 €	2,20 €	2,70 €	
Tarif plafond	5,30 €	3,00 €	4,00 €	10,00 €	14,00 €	
Tarif hors commune	7,00 €	4,00 €	6,00 €	14,50 €	20,50 €	39,50 €

Les parents peuvent apporter le repas de leur enfant s'il bénéficie d'un PAI, le coût du service est facturé à la hauteur du tarif plancher.
Lors des journées de grève, le coût du service sera facturé à la hauteur du tarif plancher pour l'ensemble des familles et des temps périscolaires fréquentés (matin, repas, soir).

Maison des Jeunes La Courtille
Adhésion annuelle Pass Courtille : 10,00 €
Adhésion annuelle Pass Courtille hors commune : 15,00 €

	Activités à la demi-journée	Activités à la journée
Distance < 50km autour de La Ferté St Aubin	6,00 €	13,00 €
Distance > 50km autour de La Ferté St Aubin	8,00 €	15,00 €

PRECISE que ces nouvelles tarifications seront mises en œuvre à compter du 1er septembre 2024.

2.2 Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifié Logement (FUL) pour l'exercice 2024

Depuis 2005, dans le cadre de la décentralisation, le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Ces dispositifs sont financés par le Département, auxquels peuvent s'associer les autres collectivités territoriales, les EPCI, les CAF, les caisses de MSA, les bailleurs privés ou publics et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (Action logement, ancien 1% logement).

Les bases de cotisation des communes sollicitées par le Conseil départemental pour l'année 2024 restent inchangées par rapport aux années précédentes, à savoir :

- FAJ : 0,11 € par habitant,
- FUL : 0,77 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie, et téléphonie)

Toutefois, au regard des aides attribuées chaque année aux fertésiens, il apparaît que notre contribution est surévaluée. Aussi, sans revenir sur le principe de la contribution de la commune, il est proposé de retenir les niveaux de participation suivants :

- FAJ : 0,10 € par habitant
- FUL : 0,45€ par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie, et téléphonie)

Il est rappelé que ces fonds constituent une aide importante pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés sociales.

Comme chaque année, il est proposé que la commune renouvelle sa participation à ces dispositifs.

Dispositifs	Cotisations	Population	Montants
FAJ	0,10 €	7 577	757,70 €
FUL	0,45 €	7 577	3 409,65 €

Pour information, montants des aides allouées par le FUL/FAJ en 2023, pour les habitants de La Ferté Saint-Aubin :

Dispositif	Nombre d'accords	Montants
FSL- Accès	6	1 201.59 €
Energie	6	2 589.32 €
Eau	0	0

Téléphonie	0	0
TOTAL FUL	**12**	**3 790.91 €**
FAJ	0	0
TOTAL FUL + FAJ	**12**	**3 790.91 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PARTICIPE au financement du FAJ et du FUL à hauteur des montants suivants en 2024 :

Dispositifs	Cotisations	Population	Montants
FAJ	0,10 €	7 577	757,70 €
FUL	0,45 €	7 577	3 409,65 €

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Merci pour la réévaluation de l'engagement communal pour le FAJ et le FUL. Constatons-nous une augmentation du nombre de bénéficiaires fertésiens ? »

2.3 Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Créée lors du conseil municipal du 10 novembre 2011, afin de mettre en œuvre sur le territoire communal la Loi de 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, et faisant suite à l'élaboration d'un PAVE, la CCAPH a pour missions de :

- Mettre en place et suivre les travaux du PAVE,
- Mettre en place et suivre les travaux des ERP municipaux
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Publier un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tout organisme cité dans le rapport,
- Faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Sans pouvoir décisionnaire, la CCAPH est un observatoire local de l'accessibilité mais aussi une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés présents sur le territoire communal. Son objectif est d'assurer la continuité de la chaîne de déplacements et d'éviter une mise en accessibilité fragmentée.

Le rapport annuel d'activité de la CCAPH est présenté chaque année en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la CCAPH 2023.

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Qu'en est-il de l'accessibilité des logements sociaux de l'ancien Espace Mercure ? Pour quelles raisons les travaux ont-ils été arrêtés ? »

3. URBANISME

3.1 Dénonciation de la convention de gestion et d'entretien du mur de soutènement situé sur la RD 2020 signée avec le Conseil Départemental

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, le Code de la voirie routière, le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement départemental de voirie,
Vu le règlement communal de voirie,
Vu les arrêtés du maire fixant les limites de l'agglomération,
Vu la convention de gestion et d'entretien d'un mur de « soutènement » situé sur la RD 2020, en agglomération, signée avec le conseil départemental le 11 juillet 2022,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 29 mai 2024,

Le périmètre du projet de construction du Super U, sur la parcelle cadastrée section BD numéro 437, inclut un mur qui permettait à l'époque de soutenir les matériaux de la DDE. Conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, ce mur appartient au domaine public routier départemental.

Le porteur de projet, sur demande de l'Architecte des Bâtiments de France, envisageait d'utiliser ce mur pour clore sa propriété. La commune a donc sollicité le Conseil Départemental pour se voir confier la gestion et l'entretien de ce mur dans l'attente d'un transfert de domanialité à son profit.

Une convention a été signée à cet effet entre le Conseil Départemental et la commune le 11 juillet 2022 pour une durée de 2 ans courant à compter de sa signature ou à défaut jusqu'à la date de transfert de domanialité du mur au profit de la commune.

Cependant, dans le cadre des échanges entre les deux collectivités et SUPER U, la possibilité d'un transfert du foncier du conseil départemental au SUPER U a été évoquée.

Afin qu'une cession directe puisse intervenir entre les deux parties, il y a lieu pour la commune de dénoncer la convention précédemment signée et de renoncer au transfert de domanialité à son profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DENONCE la convention signée le 11 juillet 2022 avec le conseil départemental du Loiret,

RENONCE au transfert de domanialité du mur de soutènement de la RD2020 à son profit,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,

3.2 Etablissement d'une servitude pour la régularisation du passage d'une canalisation d'eau potable sur des terrains privés Chemin de la Pommerise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le dossier d'enquête,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 12 mars 2024,

Par délibération du 29 mars 1991, la commune de la Ferté Saint-Aubin a confié à la Compagnie Générale des Eaux la mission de réaliser des travaux d'extension du réseau d'adduction en eau potable de la commune pour desservir les écarts situés au Nord et au Sud de la Commune. Cette

mission s'inscrivait dans le cadre du traité d'affermage du service de distribution d'eau potable de la commune liant la Compagnie Générale des Eaux à la collectivité. Au Nord de la commune, les travaux confiés comprenaient la réalisation d'un réseau d'eau potable sur le chemin privé dit de la Pommerise.

Le Fermier de la commune, la Compagnie Générale des Eaux, a assuré le financement et l'exécution des travaux. La ville a subventionné ces ouvrages pour lesquels la Direction Départementale de l'Equipement était maître d'œuvre. Sur les écarts Nord, les travaux comprenaient l'installation de 6 010 mètres de canalisations PVC dont 980 mètres de canalisations correspondant au chemin de la Pommerise. Cependant, les travaux ont été réalisés sur des terrains privés et réceptionnés en 1994 sans qu'aucune servitude d'utilité publique ne soit instituée pour régulariser l'implantation de cette canalisation sur ce chemin privé. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une régularisation afin de permettre l'intervention de la collectivité sur des terrains privés en cas de défaillance de la canalisation et de prévenir tout risque en matière de la salubrité publique.

Malgré les contacts pris avec les propriétaires concernés, la commune n'a pu recueillir un accord amiable unanime pour l'instauration d'une servitude de régularisation. Par conséquent, il est envisagé que cette instauration soit réalisée en sollicitant la Préfecture du Loiret. Pour ce faire, une procédure telle que définie aux articles L. 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime doit être mise en œuvre. Cette procédure implique la constitution d'un dossier qui sera soumis à enquête publique organisée par la Préfecture du Loiret. Au vu des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, Madame la Préfète du Loiret prendra un arrêté portant sur les prescriptions inhérentes à l'établissement des servitudes pour la canalisation d'eau potable.

Les textes régissant les modalités de cette enquête publique sont précisés ci-après : articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime, articles R. 134-3 à R. 134-32 du code des relations entre le public et l'administration, articles L. 151-43 à L. 151-60 du code de l'urbanisme.

Les principales pièces constitutives du dossier sont également indiquées ci-après, conformément à l'article R. 152-4 du code rural et de la pêche maritime, à savoir :

- une note donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique;
- le plan des ouvrages ;
- Le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé, avec l'indication du tracé de la canalisation, de sa profondeur minimum, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article R. 152-2 et de tous les autres éléments de la servitude.
- La liste des propriétaires, établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Une première délibération a été prise par le conseil municipal le 30 juin 2023. Cependant, la note jointe ne comprenait pas l'ensemble des éléments nécessaires à l'instauration de la servitude. En particulier, 6 m² d'une parcelle impactés par la future servitude avaient été omis. L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat a été rectifié en ce sens et est joint au présent dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier d'enquête relatif à l'instauration de servitudes pour la régularisation du passage d'une canalisation d'eau potable sur des terrains privés Chemin de la Pommerise,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 30 juin 2023 par les présentes dispositions.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Préfecture pour le bon déroulement de la procédure.

3.3 Lancement d'une déclaration d'utilité publique pour un élargissement de voirie Chemin de la Croix d'Alvault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-5, et R. 112-5, R. 121-1 et R. 121-2,
Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 février 2024,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer à terme du foncier nécessaire à l'élargissement du Chemin de la Croix d'Alvault,

Considérant qu'il est d'intérêt général pour la collectivité d'élargir le Chemin de la Croix d'Alvault afin de sécuriser les conditions de circulation et de permettre la création d'une liaison douce,

La commune s'est rapprochée depuis plusieurs années des riverains concernés afin qu'acquérir à l'amiable les portions de terrains privés nécessaires à la réalisation du projet. Par ce biais, elle a pu constituer une partie des réserves foncières. Cependant, devant l'impossibilité de parvenir à des acquisitions amiables avec l'ensemble des propriétaires fonciers, et au vu des études engagées afin de réaliser les différents plans prenant en compte les contraintes du terrain, la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique devient nécessaire (DUP).

Il convient donc d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et établi conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Puis, en particulier, il s'agit de demander, sur la base d'un dossier constitué, à Madame la Préfète du Loiret de bien vouloir :

- Procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP de l'opération et déclarer d'utilité publique au profit de la commune les acquisitions de terrains,
- Procéder à l'ouverture d'une enquête publique parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la commune et de déclarer cessibles les propriétés susvisées dont la cession est nécessaire.

Ces deux enquêtes pourront être conjointes sur l'initiative de Madame la Préfète du Loiret.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Steve RENARD, Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER)**

APPROUVE les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète du Loiret :

- L'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- la déclaration d'utilité publique au profit de la commune, les acquisitions de terrains

nécessaires à la réalisation de l'opération,

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète du Loiret :

- L'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la Commune,
- la déclaration de cessibilité des propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à cette procédure, et à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires à la réalisation de cette opération.

Intervention de Monsieur RENARD

« Nous sommes favorables au développement des aménagements cyclables. Cependant, nous nous abstiendrons pour deux raisons :
- nous connaissons les difficultés de dialogue et d'écoute entre toutes les parties, expliquant que ce dossier « traîne » depuis plusieurs années ;
- ce projet n'a pas été intégré à la réflexion du Comité Consultatif Voies Douces, mais a simplement été présenté à ses membres dès la première réunion, qui se sont dits surpris par ce choix d'aménagement.
Par ailleurs, pourriez-vous nous en dire plus sur vos objectifs démographiques au sud-ouest de la voie ferrée ? »

3.4 Acquisition d'une portion de terrain située à l'arrière de l'agence Bannier Sologne dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le courrier du 22 mai 2024 de Monsieur et Madame HERMELIN-BLANCHET portant confirmation de l'accord pour l'acquisition du foncier par la commune,

Dans le cadre du projet de réaménagement de son centre-bourg, la commune a contacté les propriétaires de la parcelle AX 237 afin de leur faire part de son intérêt pour l'acquisition d'une portion de la parcelle donnant sur l'arrière de la graineterie et l'office du tourisme.

En effet, cet emplacement stratégique d'environ 170 m², comprenant une grange vouée à être démolie par les propriétaires actuels, pourrait permettre au futur équipement de la graineterie de disposer d'ouvertures sur sa façade Sud et d'un espace extérieur.

Il est précisé que cette cession se ferait par le biais de la signature d'une promesse de vente sous conditions suspensives, les travaux de déconstruction de la grange, reprise de la toiture et du pignon du bâtiment mitoyen de l'agence, tout comme ceux nécessaires à l'édification d'une clôture sur la nouvelle limite séparative, étant soumis à l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le terrain étant situé dans le site patrimonial remarquable de La Ferté Saint Aubin.

Considérant que le montant de l'acquisition envisagée étant inférieur à 180 000 euros (hors droits et taxes), l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'a pas à être recueilli,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACQUIERT une partie de la parcelle cadastrée AX 237, d'environ 170 m², conformément au plan joint, appartenant à Monsieur et Madame Nicolas et Patricia HERMELIN-BLANCHET, au prix de

90 000 euros,

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge des vendeurs,

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire,

DESIGNE l'office notarial NES - Notaires en Sologne pour assister la commune dans cette acquisition,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cette transaction.

3.5 Acquisition d'une portion de terrain située à l'arrière de l'agence Century 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le courrier du 7 juin mai 2024 de la SCI Phoenix représentée par son gérant, Monsieur Grégory WATRELOT, portant confirmation de l'accord pour l'acquisition du foncier par la commune,

Interrogée sur la possibilité de détacher un terrain à bâtir sur l'arrière du terrain de l'agence Century 21, la commune a pris contact avec la SCI Phoenix. En effet, la maîtrise de ce foncier par la collectivité permettrait la création d'une liaison douce entre la RD2020 et la rue Masséna, et de relier le centre bourg depuis le secteur du Château, afin de drainer les visiteurs vers le centre-bourg en cours de réaménagement. La commune a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une portion de terrain d'environ 290 m², selon le plan suivant.

Après plusieurs échanges avec le propriétaire, le montant de la cession au profit de la commune s'élèverait à 77 222,37 € TTC.

Considérant que le montant de l'acquisition envisagée étant inférieur à 180 000 euros (hors droits et taxes), l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'a pas à être recueilli,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACQUIERT une partie de la parcelle cadastrée AX 572, d'environ 290 m², conformément au plan joint, appartenant à la SCI Phoenix représentée par Monsieur Grégory WATRELOT, au prix de 77 222.37 euros TTC,

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge des vendeurs,

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire,

DESIGNE l'office notarial de Maître Sandrine KALWODA, Notaire à La Ferté Saint Aubin, pour assister la commune dans cette acquisition,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cette transaction,

3.6 Projet de reconquête du centre-ville – échanges fonciers nécessaires à la mise en œuvre du projet

Point reporté.

3.7 Cession de deux portions de terrain situées sur la venelle du Calvaire de la Croix Verte aux riverains mitoyens

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le courrier de Monsieur PERU en date du 10 février 2024,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 29 mai 2024,
Vu les accords de Monsieur PERU, et Monsieur et Madame PEAUGER, en date du 7 juin 2024, pour l'acquisition des terrains concernés,

La ville a été sollicitée par Monsieur Christian PERU, propriétaire d'une maison sise 13 rue René Vitoux, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle BI 157 située sur la venelle du Calvaire de la Croix Verte. La portion concernée appartenant au domaine privé communal est aujourd'hui pavée et située en zone UB du Plan local d'urbanisme.

Dans son avis en date du 29 mai 2024, le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale du terrain à hauteur de 30 €/m².

Afin de disposer d'un aménagement cohérent, la cession du foncier concerné a été envisagée à la condition que la portion symétrique soit également vendue aux riverains mitoyens, Monsieur et Madame Yannick et Nathalie PEAUGER, et que la liaison piétonne entre la rue René Vitoux et la rue de la Croix Verte soit maintenue.

Il est précisé que les acquéreurs prendraient en charge les frais de géomètre pour la division de la parcelle, les frais notariés liés à la rédaction des actes, ainsi que les frais de reconstruction de leurs clôtures en limite de propriété. La commune prendrait quant à elle à sa charge la démolition du massif support de l'ancien calvaire, afin d'assurer la continuité de la liaison piétonne entre la rue René Vitoux et la rue de la Croix Verte.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* 25 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Steve RENARD, Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER)**

CEDE les portions en arrondi de la parcelle cadastrée BI 157 telles que figurant sur le plan joint, situées sur la venelle du calvaire de la Croix Verte à La Ferté Saint-Aubin, appartenant au domaine privé de la commune, au prix de 30 € HT du mètre carré, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale,

DIT que les acquéreurs prendront à leur charge les frais de géomètre liés à la division de la parcelle et à l'établissement de la contenance exacte des portions de terrains cédées ainsi que les frais notariés inhérents à la cession et les frais de démolition/reconstruction de leurs clôtures,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette cession.

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Nous ne sommes pas convaincus par cette délibération et voterons contre. Les nuisances constatées par des riverains ne peuvent tenir d'argument et de justification à la vente de ces parcelles.
Le nouvel aménagement condamne toute réflexion visant à maintenir un patrimoine connu par de nombreux fertésiens. Nous aurions pu réfléchir à réinstaller une croix sur le support, installation donnant son nom à la venelle ».

3.8 Avis sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une station HTA/BTA et de plusieurs clôtures et citernes incendie sur les communes d'Ardon et de La Ferté-Saint-Aubin, site Thalès

Vu l'article R. 423-9 du code de l'urbanisme qui précise que « lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement dans la semaine qui suit le dépôt »,

Vu l'article L. 122-1 du code de l'environnement qui précise que « *lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'avis de l'autorité environnementale, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans des délais fixés par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret reçu en date du 22 avril 2024,

Un projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société EDF Renouvelables est en réflexion sur les communes de La Ferté-Saint-Aubin (bordure nord communale) et d'Ardon (bordure sud communale), plus précisément sur le site Thalès.

Ce projet situé exclusivement à l'intérieur de l'emprise du site Thalès, s'étendra sur une surface de 113 hectares clôturés, composée essentiellement d'alternance de forêts et de prairies. Une production d'environ 105 MWc est projetée. Le projet nécessitera un défrichement de 93,4 hectares de surfaces boisées.

Considérant que ce projet a été identifié parmi les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant toutefois que ce projet est d'une ampleur très importante, qu'il implique un déboisement significatif, avec la présence de zones humides, et le fait qu'il se situe intégralement en Natura 2000,

Le projet étant directement implanté sur le territoire intercommunal, il convient, comme le stipulent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, d'émettre un avis sur ledit projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* 25 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Steve RENARD, Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER)**

EMET un avis défavorable au projet de la société EDF Renouvelables, à moins d'adapter le projet en :

- Diminuant significativement l'ampleur du projet,
- S'assurant de l'absence de consommation d'espace au titre de la loi ZAN,

- Respectant les espaces boisés et la qualité paysagère et écologique du site,
- S'assurant de l'invisibilité complète et immédiate des installations depuis l'espace public.
  Ces conditions sont cumulatives.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Steve RENARD
« Sans refaire le débat du Conseil Communautaire, nous tenons à rappeler l'importance du développement du photovoltaïque, dans une zone de risques technologiques limitant de fait les autres projets sur ces parcelles. La collectivité pourra en plus attendre des recettes fiscales non négligeables.
Nous comprenons malgré tout l'interrogation de la Ville sur la loi ZAN, interrogation dont Thalès n'est pour autant pas responsable. »

4. DIRECTION CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

4.1 Convention de Partenariat des Estivales du Cosson

Dans le cadre de l'organisation des Estivales du cosson, la collectivité propose aux entreprises et commerces locaux de s'associer à cet évènement en vue d'apporter un soutien financier ou matériel à la manifestation.

En contrepartie, la collectivité assure une visibilité au partenaire pour développer son image et sa notoriété. Une convention sera ainsi signée avec chaque partenaire pour définir de manière précise les modalités du partenariat, conformément au modèle annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier pour les estivales du cosson 2024.

4.2 Versement d'un complément de subvention annuelle à l'association les Arts scéniques

Lors du traitement des demandes associatives de subventions municipales, le critère Bonus Entraîneur/Professeur, (diplômé d'Etat) d'un montant de 500 € n'avait pas été pris en compte par omission dans le calcul du montant de la subvention alloué à l'association les Arts scéniques. En effet, l'association des arts scéniques dispense chaque année des cours de théâtre hebdomadaires à ses adhérents par l'intermédiaire d'une prestation payante de la structure « Aurachrome théâtre » chargée de mettre à disposition un professeur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,* 28 VOIX POUR (Mme Manuela CHARTIER ne prend pas part au vote)**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à verser le complément de la subvention annuelle d'un montant de 500€ à l'association les Arts Scéniques

4.3 Fixation des tarifs de la saison culturelle

Dans la continuité des années précédentes, la commune souhaite axer sa programmation culturelle 2025 sous le signe de la diversité afin de répondre aux attentes d'un large public et rendre la culture accessible au plus grand nombre sur notre territoire.

Les tarifs suivants sont déterminés en relation avec cet objectif. Il est précisé que les présents tarifs sont adoptés HT et qu'une TVA de 5,5% est applicable (sauf application du taux de TVA réduit de

2,10% pour les créations – information non connue à ce jour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la saison culturelle comme suit :

Billetterie	Spectacles	Tarif HT	Tarif TTC	Ajout de la commission du prestataire Weezevent : 0,99€ payé par le spectateur
Gratuit	• Spectacles jeune public • Culture du Cœur (6 places par spectacle) • Pass Courtille (1 spectacle /an hors tête d'affiche) • Enfants de moins de 10 ans (deux enfants par famille) – Hors tête d'affiche		0 €	0 €
Tarif public	• Tout public • Enfants moins de 10 ans pour les spectacles « Tête d'affiche » (Chansons Françaises et Jazz)	8,54 €	9,01 €	10 €

Spectacles	Tarif HT	Tarif TTC	Ajout de la commission du prestataire Weezevent : 0,99€ payé par le spectateur
Spectacle « tête d'affiche »	22,76 €	24,01€	25
Gala spectacle magie	13,28 €	14,01 €	15 €
Week-end Théâtre amateur (3 jours)	3,80 €	4,01€	5 €

4.4 Convention de partenariat pour l'organisation du « Cocorico-électro » 2024

L'association l'Atelier organise un festival de musique électro les 12, 13 et 14 juillet 2024 sur le site du Château de La Ferté Saint-Aubin. Ce festival est susceptible d'attirer 8 000 personnes à chacune des 3 soirées (sur billetterie).

Des artistes renommés sont programmés tels que Ofenbach ou bien Martin Solveg.

Une telle opération met en lumière la Ville de la Ferté Saint-Aubin et son Château, en attirant une population désormais nationale. Les retombées sont difficilement quantifiables mais elles contribuent à rendre les images du Château et de la ville dynamiques, à attirer ainsi des touristes et apporter de l'activité aux commerces locaux.

Enfin, le festival étant organisé la semaine du 14 juillet, il est prévu de tirer le feu d'artifice au Château, le lundi 15 juillet.

Comme les années précédentes, la ville de La Ferté Saint-Aubin, le Château, et l'organisateur du festival (l'Association l'Atelier) souhaitent poursuivre leur partenariat étroit pour faire de ce festival un évènement qui compte au niveau régional et national. La présente convention a pour objet de fixer leurs engagements réciproques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'organisation du « Cocorico-électro » 2024, et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

Intervention de Madame Gabrielle BREMOND

« Si nous approuvons sur le principe le festival Cocorico-electro qui donne un rayonnement national à La Ferté Saint-Aubin, nous regrettons que ne soit pas organisé dans le même temps un festival Off gratuit dans les quartiers à destination des habitants qui ne désirent pas, par goût , aller au Cocorico-electro.
Nous trouvons le tarif de 49 Euros le pass d'une journée assez onéreux. Ne pourrait-on pas négocier un tarif préférentiel pour les Fertésiens?
De plus, nous votons une subvention d'environ 12 000 Euros à l'association L'Atelier qui organise ce festival. Pourrions-nous avoir en retour de notre soutien le bilan financier ? »

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Tableau des effectifs - emplois permanents

Vu l'article L. 313-2 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 5-5 du 1er juillet 2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Dans le cadre des promotions sociales 2024, il est proposé de créer les postes suivants :

- **Avancements de grade 2024 :** 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

- **Promotion interne suite réussite à concours - Direction des Services Techniques Opérationnels :** L'agent titulaire du grade de technicien principal de 1ère, exerçant les fonctions de Direction des Services techniques Opérationnels, a réussi le concours d'ingénieur. Aussi, il convient de créer le poste correspondant à temps complet. Sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services, le Directeur des Services techniques Opérationnels dirige et coordonne les services de la DSTo. Il conçoit, conduit et contrôle la politique de maintenance du parc mobilier et immobilier de la ville et assure la conduite des projets de la collectivité.

Il est précisé que les postes restés vacants seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique.

Si les emplois ainsi créés venaient à être vacants, et en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou

les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE les postes suivants

- Pour les avancements de grade 2024 à compter du 1er juillet 2024 :
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet,

- Pour la Direction des Services Techniques Opérationnels :
  - 1 poste d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1er juillet 2024

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023

5.2 Mise à disposition d'un agent auprès de l'association Harmonie Municipale

Vu les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, notamment l'article L 512-15 qui dispose que la mise à disposition de fonctionnaires est possible auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'Harmonie Municipale par son projet associatif et artistique ainsi que par ses statuts, exerce une mission de service public consubstantielle à la reconnaissance d'utilité publique Elle rappelle que l'association participe notamment à la vie artistique locale par l'exécution de concerts publics et aux manifestations municipales officielles.

C'est dans cette démarche que Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent communal, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, auprès de l'Harmonie Municipale, pour une durée hebdomadaire de 17 heures.
Le renouvellement est prévu pour une période d'un an à compter du 12 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2024 à hauteur de 17/20ème hebdomadaires

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5.3 Lignes Directrices de Gestion 2024-2026

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 18 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient que chaque collectivité et établissement doit élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Ces lignes portent notamment sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes). Néanmoins, concernant la promotion interne, les lignes directrices de gestion sont établies par la Présidente du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités qui lui sont affiliées.

Elles sont une source d'information destinée aux agents, aux responsables et gestionnaires des ressources humaines ou aux organisations syndicales qui permet de connaître les orientations, les objectifs de la collectivité ou l'établissement et de recenser les projets et les modalités de gestion des ressources humaines en matière de recrutement, évolution professionnelle, égalité professionnelle hommes/femmes, rémunération, etc.

Elles sont établies par arrêté de l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, pour une durée maximale de 6 ans et peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment puis sont communiquées aux agents par tout moyen.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 17 juin 2024,

Considérant que ces lignes feront l'objet d'un bilan annuel présenté en Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation des lignes directrices de gestion 2024-2026 telles que présentées dans le document joint en annexe.

Intervention de Monsieur Steve RENARD

« Merci au service RH pour ce travail important, nous permettant d'avoir une vue complète de la gestion des ressources humaines. Plusieurs demandes de précisions :
- Il est difficile de stabiliser les effectifs de la Police Municipale. Quelles missions sont effectuées en priorité et lesquelles ne peuvent être assurées ?
- Nous regrettons que la mutualisation avec les communes de notre intercommunalité n'avance pas suffisamment vite, notamment dans le social et pour les équipements sportifs et culturels. Cette ambition doit être inscrite dans nos objectifs.
- Quelle est votre ambition en matière d'égalité femmes/homme ?
- Qu'en est-il de la prévention dans notre collectivité ? Qu'ont donné les audits sur les risques psycho-sociaux ?
Il faut désormais « faire vivre » ces lignes de gestion, en gardant une certaine souplesse : nous parlons bien ici de ressources « humaines ».

6- QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS ORALES

Questions de Monsieur Steve RENARD

- Interdiction du « ERA Festival »

La presse s'est fait l'écho des rebondissements liés à l'organisation du « ERA Festival » au Château de la Papinière, festival finalement interdit.

Pouvez-vous nous dire en détail les raisons qui vous ont poussé à prendre un arrêté d'interdiction quelques jours seulement avant le début du festival ?

Quel a été l'accompagnement de la ville auprès des organisateurs en termes de sécurité, d'accessibilité ?

Quel est le coût de la procédure pour la collectivité et y'a-t-il pour elle un risque juridique et financier ?

- Barrières sélectives pour accéder aux équipements sportifs

La sécurisation de l'enceinte du complexe sportif a été détaillée en commission travaux il y a quelques jours (alors même que les travaux étaient bien avancés). L'un des objectifs est de clore le site pour empêcher l'accès aux deux-roues motorisés.

Avez-vous vérifié que les barrières sélectives n'empêchaient pas l'accès aux deux-roues non-motorisés et ne constituaient pas un frein au développement des mobilités douces ?

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

N°13/2024 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°8 relative au marché n°2020016 pour l'impression de documents liés à la communication institutionnelle lot n° 2

N°14/2024 : Achat de concession cinéraire quartier A n°90 - Annule et remplace la décision n° 2024/08

N°15/2024 : Approbation et signature du contrat n° 2024005 de services managés pour antivirus withsecure EPP+ EDR

N°16/2024 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 du marché n°2022019 pour la mission de MOE relative à la création d'un aménagement cyclable de la rue des Brossardières à la route de Ligny

N°17/2024 : Approbation et signature du contrat n°2024004 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'une partie du bâtiment de la graineterie

N°18/2024 : Achat de concession cimetière Les Portes Vertes quartier 4 n°109

N°19/2024 : Achat de concession cimetière Les Portes Vertes quartier A n° 91

N°20/2024 : Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un local municipal entre la Ville de La Ferté St-Aubin et SAS Forma Santé/Planète enfance

N°21/2024 : Achat de concession cimetière Les Portes Vertes quartier 4 n° 118

N°22/2024 : Achat de concession cimetière Les Portes Vertes quartier 4 n°117

N°23/2024 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°2 relative au marché d'assurances 2021019 lot 1 dommages aux biens et risques annexes

N°24/2024 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°2 relative au marché d'assurances 2021019 lot 2 responsabilités et risques annexes

N°25/2024 : Achat de concession cimetière Le Portes Vertes quartier 4 n°110

N°26/2024 : Achat de concession cimetière Les Portes Vertes quartier A n°92

N°27/2024 : Approbation et signature du marché n°2024006 pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobiliers pour les membres de la centrale d'achats Approlys Centr'Achats

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h 40

La Ferté St-Aubin, le 28 juin 2024

Le secrétaire

Sébastien DIFRANCESCHO

MAIRIE DE LA FERTÉ-St-AUBIN (LOIRET)